



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 avril 1998  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé des organisations non gouvernementales

18-29 mai et 22-26 juin 1998

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
  - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de la reprise de sa session de 1997;
  - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des rapports quadriennaux que le Conseil avait décidé de reporter lors de la reprise de sa session de 1997.
5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social.
7. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.
8. Suivi de la résolution 1994/50 du Conseil économique et social.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 1999.
10. Adoption du rapport du Comité.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le Comité élira son bureau.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la présente session du Comité dans sa décision 1998/204.

Conformément aux paragraphes 28 et 62 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil peut demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales de recommander que des questions qui présentent un intérêt particulier pour elle soient inscrites à l'ordre du jour provisoire du Conseil. Le Comité sera saisi de la proposition d'une organisation non gouvernementale visant à l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire du Conseil en 1999.

### **3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales**

#### **a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de la reprise de sa session de 1997;**

#### **b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement**

Le Comité examinera les demandes d'admission au statut consultatif et les demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales et se prononcera à ce sujet. Il étudiera également les demandes dont il avait décidé de reporter l'examen lors de la reprise de sa session de 1997.

## **Documentation**

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1998/R.1)

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1998/R.2 et additifs)

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1998/R.3 et additifs)

### **4. Examen des rapports quadriennaux que le Comité avait décidé de reporter lors de la reprise de sa session de 1997**

Conformément aux dispositions régissant les consultations avec les organisations non gouvernementales, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, une organisation dotée du statut consultatif doit présenter tous les quatre ans un rapport sur ses activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elle a apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. À sa session ordinaire de 1981, le Comité avait décidé que ce rapport devait se limiter à deux pages. Après avoir examiné ledit rapport, le Comité peut recommander au Conseil tout reclassement qu'il juge approprié en ce qui concerne le

statut de l'organisation considérée. À sa session ordinaire de 1998, le Comité examinera uniquement les rapports quadriennaux dont il avait décidé de reporter l'examen à sa session de 1997.

#### **Documentation**

Rapports quadriennaux pour la période 1992-1995 (E/C.2/1997/2 et Add.1 et 2)

#### **5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social, dans sa décision 1996/302, a décidé que les organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil devaient en informer le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

#### **Documentation**

Demandes présentées par les organisations non gouvernementales visées dans la décision 1993/220 du Conseil économique et social : note du Secrétariat (E/C.2/1998/\_\_).

#### **6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social**

Le Comité souhaitera peut-être examiner les incidences des dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en particulier celles figurant dans la neuvième partie concernant le fonctionnement et les méthodes de travail du Comité.

Dans sa décision 1995/304, le Conseil a prié le Comité de procéder à un examen approfondi de ses méthodes de travail en vue d'améliorer et simplifier ses procédures.

#### **7. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social**

Conformément à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social, le Comité continuera d'examiner les demandes émanant d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui souhaitent participer aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

À la reprise de sa session de 1997, le Comité a décidé de reporter l'examen des demandes reçues de quatre organisations de populations autochtones à sa session de 1998.

#### **8. Suivi de la résolution 1994/50 du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social, par sa résolution 1994/50, a décidé de suspendre le statut consultatif (Liste) de l'Association lesbienne et gay internationale tant que le Comité chargé des organisations non gouvernementales n'aura pas examiné les activités des organisations membres ou filiales de l'Association et donné à l'Association la possibilité de présenter sa position et de fournir toutes autres informations nécessaires en vue des assurances prévues au paragraphe 3 de la résolution.

L'Association a prié le Comité d'envisager de recommander sa réinscription sur la Liste.

**9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 1999**

Dans sa résolution 1894 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter aux organes subsidiaires du Conseil, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, ainsi que des informations relatives à la documentation.

**10. Adoption du rapport du Comité**

Le Comité devra adopter le rapport qu'il présentera au Conseil économique et social.

---